

prix de leurs produits. Dans ce genre de commerce, il y a des prix reconnus et il est difficile d'augmenter le prix de vente au public des brioches et des gâteaux, en proportion de l'augmentation du prix de revient causée par la taxe sur le sucre et les autres ingrédients. Vu que le ministre a déjà taxé le sucre, que ces gens sont dans une situation très difficile et qu'il s'agit de denrées alimentaires, qu'il faut taxer le moins possible, je demande à mon honorable ami de tenter quelque chose pour aider à ces gens.

M. COOTE: On n'entend pas très bien la conversation du ministre avec l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler). Pour la gouverne des honorables députés qui viennent d'arriver, le ministre pourrait expliquer pourquoi les petits pains, les brioches et les marchandises semblables tombent sous le coup de la taxe de vente. Dans les deux dernières lignes de l'Annexe III, on lit:

Gâteaux et tartes de boulangers, quand ils sont produits par tout fabricant ou producteur pour une valeur ne dépassant pas \$3,000 dans aucune année civile.

Ces produits sont exonérés de la taxe. Dois-je conclure qu'on assujettit à la taxe les petits pains, les brioches et marchandises semblables quand un fabricant n'en produit pas plus que pour une valeur de \$3,000 par année, mais qu'on exempterait les gâteaux et les tartes?

L'hon. M. RHODES: Non, aucun de ces articles ne sera assujetti à la taxe s'ils sont produits par un boulanger dont la production annuelle n'atteint pas \$3,000.

M. COOTE: Les petits pains et les brioches?

L'hon. M. RHODES: Oui, parce qu'ils rentrent dans la catégorie des gâteaux et tartes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je prie le ministre de me dire pourquoi l'on modifie l'article et énumère la liste des articles exemptés, sans tenir compte des marchandises retranchées de la liste des produits exemptés et maintenant assujettis à la taxe, sauf que le ministre a bien voulu nous en fournir la liste. Voilà une question. En voici une autre: A-t-on ajouté des articles à la liste des exonérations de l'an dernier? Je ne puis m'en rendre compte.

L'hon. M. RHODES: Que mon honorable ami jette un coup d'œil au bas de la page 4 de la copie dactylographiée que j'ai remise à l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston)? Il l'a peut-être sous les yeux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je l'ai à la main.

L'hon. M. RHODES: Il y lira:

Parties complètes des marchandises énumérées à l'article 409i du tarif douanier.

Il s'agit des faux, faucilles dentées ou non, hachoirs pour le foin et la paille, tranchegazon, houes, fourches, râtaux, n.d. On les ajoute à la liste des exonérations. Ils ne sont pas assujettis à la taxe.

460. Matériaux qui doivent servir au Canada à la construction de ponts et de tunnels pour la traversée des frontières entre les Etats-Unis et le Canada quand des matériaux identiques sont admis gratuitement dans les mêmes circonstances aux Etats-Unis, selon les règlements édictés par le ministre.

Cette disposition a pour cause une entente internationale. Voilà les deux seuls articles ajoutés à la liste des exonérations.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): On diminue de beaucoup cette liste. Nous devons à la courtoisie du ministre une liste des articles assujettis maintenant à la taxe. Je formule une critique semblable à celle qu'on a lancée contre la taxe sur le sucre. Je n'ai pas dit un mot à ce sujet, mais je me plains qu'on retranche de la liste des exonérations un si grand nombre de denrées alimentaires. Je ne critique pas tant pour ce qui est de l'acier, de l'acier à tuyau et des autres articles, bien que je note que les pelles et fourches soient maintenant assujetties à la taxe. Je songe surtout aux denrées alimentaires employées par toutes les ménagères du pays. Le ministre répondra sans doute qu'il lui faut des recettes. Je ne retarderai pas les travaux du comité en vue d'indiquer où il peut se les procurer, car d'autres honorables membres de notre groupe ont traité ce point à propos du sucre. Je veux seulement appuyer l'avis formulé par l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler): le ministre pourrait fort bien abandonner l'idée de la prime à quelque treize articles, laquelle, si je me rappelle bien ses paroles, entraînera des frais de 6 à 10 millions de dollars. Désapprouvant la protection mais reconnaissant pleinement la nécessité d'un tarif fiscal, je n'approuve pas le régime des primes. La seule excuse de ces primes me paraît être le désir d'accorder quelque soulagement à ceux à qui on impose de si lourds impôts douaniers sur ce qu'ils achètent. Cela soit dit en passant. Voici la cause de mes protestations. Dans la liste fournie par le ministre, on trouve la farine, la farine d'avoine, le gruau d'avoine, la farine de maïs et presque toutes les céréales alimentaires en paquets de cinq livres ou davantage. Je ne m'arrêterai pas à la question de la mélasse, qu'on a déjà discutée. Puis, je dis: "combustible sous forme liquide". On veut dire l'huile calorifique?